# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022

**ORDRE DU JOUR**

1. **Etude du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022**
2. **Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**
3. **Délibérations**
   - 3.1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Sarthe
   - 3.2. ADMINISTRATION GENERALE – Tirage au sort des jurés d'assises 2023
   - 3.3. ADMINISTRATION GENERALE – Modification de la composition de la commission Communication
   - 3.4. FINANCES – Acquisition d'un véhicule du SMSEAU
   - 3.5. RESSOURCES HUMAINES – Révision du RIFSEEP
   - 3.6. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent suite à un départ en retraite
   - 3.7. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) suite à un départ en retraite
   - 3.8. RESSOURCES HUMAINES – Avancement de grade – modification du tableau des emplois
4. **Informations diverses**
5. **Questions diverses**

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID, des règles dérogatoires sur le fonctionnement des assemblées délibérantes s'applique, à savoir :

- la possibilité de tenir les réunions en tout lieu
- le quorum fixé au tiers des membres présents
- la possibilité d'être porteur de deux pouvoirs par élu
- la possibilité que la réunion se tienne avec un public limité (nombre maximal fixé à l'avance) voire sans public

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du six mai deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :
MMES BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, GOHIER, ~~JEANNOT, NORMAND~~, RICORDEAU.
MM. DE WEVER, FROGER, ~~GENET~~, ~~GERVAIS~~, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, ~~JAHIER~~, ~~KUZNICKI~~, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :
MMES JEANNOT, NORMAND.
M. GENET, GERVAIS (Pouvoir à M. JAGUELIN), JAHIER, KUZNICKI (Pouvoir à M. PANETIER).

Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme CHEVALLIER Hélène, Directrice Générale des services

**La séance est ouverte à 20h30.**

M. HEULIN est désigné secrétaire de séance.

## 1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

- Approuve à **l'unanimité** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2022.

## 2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2020/035 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

### 2.1. DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

| N° DE DECISION | DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE | NATURE DU BIEN | | ADRESSE | REFERENCES CADASTRALES | SURFACE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | MAISON/ BATIMENT | TERRAIN | | | |
| 2022/023 | 29/03/2022 | | x | 8 Rue du Grand Chardonneret – Lotissement Le Grand Chardonneret – Lot n°13 | AY n°92<br>AY n°94 | 699 m² |
| 2022/024 | 31/03/2022 | x | | 12 résidence du Vieux Bourg | AP n°20 | 482 m² |
| 2022/025 | 07/04/2022 | x | | 17 Chemin du Dauphin | AN n°218 | 862 m² |
| 2022/026 | 08/04/2022 | x | | 15 Chemin du Dauphin | AN n°217 | 843 m² |
| 2022/029 | 25/04/2022 | X | | 7 Rue Jacques Brel | AN n°348 | 625 m² |

### 2.2. CONCESSIONS CIMETIERE

| N° DE DECISION | DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE | TYPE DE CONCESSION | DUREE | MONTANT |
|---|---|---|---|---|
| 2022/027 | 07/03/2022 | TERRAIN | 50 ANS | 230,00€ |
| 2022/028 | 23/03/2022 | TERRAIN | 50 ANS | 230,00€ |

### 2.3. COMMANDE PUBLIQUE

Sans objet.

### 2.4. REGIES DE RECETTES

Sans objet.

## 3. Délibérations

### 3.1. Projet Délibération – ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Sarthe

M. Le Maire excuse M. Le Président de la Communauté de Communes du Val de Sarthe et ses collègues qui ne pouvaient finalement pas être présents à cette séance pour présenter le projet de territoire. Il propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### 3.2. Délibération n°2022/038 - ADMINISTRATION GENERALE – Tirage au sort des jurés d'assises 2023

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder au tirage au sort pour désigner les jurés d'assises pour l'année 2023. Le nombre de jurés à désigner est de 446 pour le département de la Sarthe, soit un juré pour environ 1 300 habitants.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022, le nombre de jurés d'assises pour la commune de Guécélard est de 3. Il y a lieu de procéder au tirage d'un nombre triple, à savoir 9 personnes. Le tirage au sort doit être effectué sur la liste générale des électeurs de la commune.

Il convient de ne pas retenir sur la liste préparatoire les personnes qui n'ont pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département ainsi que les personnes qui n'auront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

**Vu** le code de procédure pénale,
**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe, en date du 12 avril 2022, portant répartition du nombre de jurés entre les communes ou communes regroupées,
**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2023,

M. le Maire fait procéder au tirage au sort selon la procédure suivante : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

| N° de page | N° de ligne | NOM | Prénom |
|---|---|---|---|
| 107 | 7 | FOUGERI | Sébastien |
| 238 | 1 | RETHO | Didier |
| 241 | 8 | RIVES | Marie-Françoise |
| 243 | 7 | ROBIN | Patrice |
| 115 | 6 | GARNIER | Carole |
| 126 | 2 | GONTIER | Charlotte |
| 239 | 9 | RICHARD | Jocelyne |
| 196 | 2 | MECKES | Charles |
| 102 | 7 | FARIBAULT | Simone |

### 3.3. Délibération n°2022/039 – ADMINISTRATION GENERALE – Modification de la composition de la commission Communication

M. FROGER, Conseiller délégué à l'urbanisme et à la communication, rappelle que le conseil municipal a créé 8 commissions municipales par délibération n°2020-029

du 09 juin 2020 et désigné leurs membres par la délibération n°2020-030 du 09 juin 2020.

Avec l'accord des personnes concernées, M. FROGER propose à l'assemblée municipale de remplacer Mme France NORMAND par M. Jacky LECOMTE.

La commission communication serait alors composée des personnes suivantes :

| | |
|---|---|
| BARBE Cindy | GOHIER Isabelle |
| CORBIN Nathalie | JAHIER Michael |
| DELACOU Adélaïde | JEANNOT Marie |
| FROGER Rémy | LECOMTE Jacky |
| GIRARDOT Didier | PANETIER Thierry |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

- Décide à **l'unanimité** de modifier la composition de la commission communication telle que présentée ci-dessus.

### 3.4. Délibération n°2022/040 – FINANCES- Acquisition d'un véhicule du SMSEAU

M. LECOMTE rappelle que le conseil municipal a inscrit au budget 2022 l'acquisition d'un camion d'occasion pour remplacer le PEUGEOT BOXER.

Suite à la fermeture de son service technique, le Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU) est vendeur d'un camion, un CITROEN JUMPER qui répond aux attentes de la commune et des agents techniques pour la somme de 8 000,00€.

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Il convient de valider l'achat de ce véhicule.

Mme GOHIER souhaiterait connaître l'âge du véhicule, son kilométrage et savoir si le prix correspond à la valeur du marché. M. LECOMTE ne disposant pas d'éléments précis sur ces valeurs, M. Le Maire précise que ces caractéristiques seront précisées dans le PV. La 1ère immatriculation date du 08/07/2009 et le camion présente 149 477km au compteur. M. Le Maire précise que le camion est passé au contrôle technique et qu'un expert a procédé à son évaluation.

M. HEULIN souhaiterait connaître les caractéristiques et en particulier les volumes de transport des deux camions ainsi que ce qu'on fera de l'ancien. M. LECOMTE répond qu'il est un peu plus long et plus volumineux que le précédent et qu'il s'agit

d'un 4 roues motrices. M. PANETIER précise que l'ancien véhicule nécessite des réparations trop importantes pour être conservé, il sera donc probablement vendu.

Vu les articles L2241-1 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité** :

- D'accepter l'acquisition du camion CITROEN JUMPER immatriculé AB-803-VX dans l'état pour un montant de 8 000,00€ auprès du SMSEAU,
- de procéder à l'entrée dans l'actif de ce bien,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

### 3.5. Délibération n°2022/041 – RESSOURCES HUMAINES – Révision du RIFSEEP

M. PANETIER, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée que suite à la création d'un poste d'attaché territorial par délibération n°2022-019 du 1er février 2022, il est nécessaire d'actualiser la délibération instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
**Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
**Vu** la délibération n°2017/058 du 28 juin 2017 portant instauration du RIFSEEP sur la commune de Guécélard à compter du 01/07/2017,
**Vu** la délibération n°2021/046 du 18 mai 2021 portant révision du RIFSEEP sur la commune de Guécélard à compter du 01/06/2021,
**Vu** l'avis favorable du comité technique du 24 mars 2022 sur la proposition de révision du RIFSEEP,

**Considérant** que ce régime indemnitaire doit faire l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade ou qu'en l'absence de changement, le

réexamen intervient au moins une fois tous les quatre ans, il convient de mettre à jour les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP comme proposé ci-après ;

**M. PANETIER propose à l'assemblée les modalités suivantes :**

**Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

**Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :
- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.
Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

**Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

- Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

  Groupe 1 : Encadrement, coordination, pilotage, conception ;
  Groupe 2 : Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  Groupe 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

| **FILIERE ADMINISTRATIVE - Cadre d'emploi des attachés territoriaux** | | |
|---|---|---|
| **Groupe** | **Fonction** | **Critères professionnels** |
| Groupe 1 | Direction générale des services | Direction générale d'une collectivité de 21 à 50 agents.<br>Encadrement stratégique, opérationnel et coordination.<br>Assister, conseiller et alerter les élus.<br>Maîtrise de l'environnement institutionnel, des processus décisionnels, de la réglementation juridique et financière, du statut de la fonction publique territoriale.<br>Maîtrise de la rédaction administrative.<br>Maîtrise des applications informatiques et de la bureautique.<br>Planification des activités.<br>Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat.<br>Obligation d'assister aux instances.<br>Grande disponibilité.<br>Gestion simultanée de différents dossiers. |

| FILIERE ADMINISTRATIVE - Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux | | |
|---|---|---|
| **Groupe** | **Fonction** | **Critères professionnels** |
| Groupe 2 | Agent de gestion administrative | Conseils et interprétation.<br>Maîtrise du cadre règlementaire des actes administratifs.<br>Actualisation des connaissances indispensable.<br>Maîtrise de la rédaction administrative.<br>Maîtrise des applications informatiques et de la bureautique.<br>Relations externes et/ou internes.<br>Risques d'agression.<br>Grande disponibilité vis-à-vis des administrés.<br>Travail au contact du public.<br>Risques liés à des tensions dans la relation au public.<br>Gestion de situations d'accueil et de publics difficiles.<br>Polyvalence des taches.<br>Diversité des domaines de compétences. |

| FILIERE TECHNIQUE - Cadre d'emplois des techniciens territoriaux | | |
|---|---|---|
| **Groupe** | **Fonction** | **Critères professionnels** |
| Groupe 1 | Responsable des services techniques | Direction et coordination des équipes et interventions des services techniques.<br>Planification du travail.<br>Assister, conseiller et alerter les élus sur son domaine d'intervention.<br>Référent dans le domaine technique, la gestion des bâtiments et du matériel.<br>Maîtriser les normes techniques dans les différents domaines de technicité du service.<br>Relation directe avec les usagers.<br>Assurer la relation avec les entreprises intervenant sur la commune.<br>Disponibilité avec possibilité d'intervenir en urgence.<br>Déplacements fréquents.<br>Exposition aux risques.<br>Habilitation.<br>Risques de blessures. |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable technique | Suivi des travaux en régie<br>Gestion logistique de l'atelier municipal, du matériel, des véhicules et des équipements des différents services.<br>Exécution des travaux d'entretien, d'aménagement et de maintenance des bâtiments communaux et des espaces verts.<br>Seconder techniquement le responsable des services techniques et le remplacer pendant son absence.<br>Habilitation et certification.<br>Disponibilité avec possibilité d'intervenir en urgence.<br>Déplacements fréquents.<br>Actualisation des connaissances.<br>Contraintes météorologiques.<br>Exposition aux risques.<br>Tutorat. |

| FILIERE TECHNIQUE - Cadre d'emplois des agents de maîtrise | | |
|---|---|---|
| **Groupe** | **Fonction** | **Critères professionnels** |
| Groupe 1 | Responsable du restaurant scolaire | Coordination d'une équipe lors du service du repas au restaurant scolaire.<br>Elaborer les menus et confection des repas.<br>Prise en charge des aspects matériels liés au fonctionnement du service (stockage des denrées, pointage des présences…).<br>Maîtrise des techniques culinaires et des besoins nutritionnels des enfants.<br>Responsabilité de la gestion de stock.<br>Application et contrôle des normes HACCP.<br>Conduite de réunions.<br>Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit ainsi qu'aux postures et à la station debout prolongée.<br>Manipulation de produits dangereux et de matériels lourds. |

| FILIERE TECHNIQUE - Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux | | |
|---|---|---|
| **Groupe** | **Fonction** | **Critères professionnels** |
| Groupe 2 | Agent technique des bâtiments | Maintenir en état les bâtiments publics et effectuer les interventions d'urgence et travaux divers.<br>Connaissance des techniques bâtiments et des règles d'entretien bâtiments et voirie.<br>Qualifications spécifiques, Habilitations.<br>Connaissance des modalités d'utilisation du matériel et des produits.<br>Connaître et appliquer les règles de sécurité au travail.<br>Travail sous circulation.<br>Manipulation de produits dangereux et matériels lourds.<br>Pénibilité physique due aux postures et à la station debout prolongée.<br>Contraintes météorologiques. |
| | Agent des espaces verts | Connaissance des végétaux.<br>Capacité à proposer des aménagements en fonction des contraintes (financières, techniques, environnementales, fonctionnelles …)<br>Connaître et appliquer les règles de sécurité au travail.<br>Connaissance des modalités d'utilisation du matériel et des produits.<br>Qualifications spécifiques, Habilitations.<br>Travail sous circulation.<br>Manipulation de produits dangereux et matériels lourds.<br>Pénibilité physique due aux postures et à la station debout prolongée.<br>Contraintes météorologiques. |
| | Agent technique polyvalent | Maintenir en état les bâtiments publics et effectuer les interventions d'urgence et travaux divers.<br>Connaissance des techniques bâtiments et des règles d'entretien bâtiments et voirie.<br>Connaissance des végétaux.<br>Connaître et appliquer les règles de sécurité au travail.<br>Qualifications spécifiques, Habilitations.<br>Connaissance des modalités d'utilisation du matériel et des produits.<br>Pénibilité physique due aux postures et à la station debout prolongée.<br>Contraintes météorologiques. |
| | ATSEM | Surveillance d'enfants.<br>Qualification requise : CAP petite enfance.<br>Ecoute active, communication, animation.<br>Connaissance de base en psychologie et pédagogie.<br>Gestes de premiers secours.<br>Travail en équipe pluridisciplinaire.<br>Pénibilité liée aux postures de travail.<br>Exposition au bruit. |
| | Aide cuisinier | Savoir servir les repas et aide à la préparation des repas.<br>Assurer l'entretien du restaurant scolaire.<br>Maîtrise des normes techniques, des règles d'hygiène et de sécurité propres à la restauration collective et la méthode HACCP.<br>Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit ainsi qu'aux postures et à la station débout prolongée.<br>Manipulation de produits dangereux et de matériels lourds.<br>Travail en équipe. |
| | Agent d'entretien | Maîtrise des techniques des protocoles d'entretien des locaux.<br>Gestion des stocks.<br>Manipulation de produits dangereux et de matériels lourds.<br>Emploi du temps morcelé sur la journée.<br>Travail isolé.<br>Pénibilité liée aux postures de travail.<br>Travail en équipe. |

| FILIERE ANIMATION - Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation | | |
|---|---|---|
| **Groupe** | **Fonction** | **Critères professionnels** |
| Groupe 1 | Responsable du service enfance jeunesse, directeur adjoint | Encadrement de proximité.<br>Conduite de réunions.<br>Planification de l'activité.<br>Encadrement de groupes d'enfants<br>Certification nécessaire.<br>Travail en équipe.<br>Position debout prolongée.<br>Emploi du temps morcelé sur la journée.<br>Environnement bruyant.<br>Relations externes et/ou internes. |
| Groupe 2 | Animateur périscolaire | Encadrement de groupes d'enfants<br>Certification nécessaire.<br>Travail en équipe.<br>Position debout prolongée.<br>Emploi du temps morcelé sur la journée.<br>Environnement bruyant.<br>Relations externes et/ou internes. |

| FILIERE MEDICO-SOCIALE - Cadre d'emplois des ATSEM | | |
|---|---|---|
| **Groupe** | **Fonction** | **Critères professionnels** |
| Groupe 2 | ATSEM | Surveillance d'enfants.<br>Qualification requise : CAP petite enfance, Concours ATSEM.<br>Ecoute active, communication, animation.<br>Connaissance de base en psychologie et pédagogie.<br>Gestes de premiers secours.<br>Travail en équipe pluridisciplinaire.<br>Pénibilité liée aux postures de travail.<br>Exposition au bruit. |

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins une fois tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences…),

➢ Nombre de groupes de fonctions :
Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 1 groupe
Catégorie B : 2 groupes
Catégorie C : 2 groupes

➢ Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Implication ;
- Disponibilité ;
- Initiative et responsabilité ;
- Adaptabilité, coopération ;
- Maîtrise des nouvelles technologies ;
- Entretien et développement de nouvelles compétences ;

- Sens de l'écoute et du dialogue ;
- Sens de l'action collective et du service public ;
- Capacité à prendre des décisions et les faire appliquer ;
- Capacité à motiver et à valoriser le personnel.

**Article 4 : classification des emplois et plafonds**

La collectivité décide de fixer des plafonds pour l'IFSE en pourcentage du montant plafond appliqué dans la fonction publique d'Etat (FPE). Ainsi, si les montants plafonds appliqués dans la FPE devaient évoluer règlementairement, les montants plafonds de la collectivité suivraient la même évolution.

| Filière | Cadre d'emploi | Groupe | Fonction | Montants plafonds Fonction publique d'Etat | | | Montants plafonds retenus par la collectivité | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | IFSE - FPE | *CIA* | *Total* | IFSE | | CIA | | Total |
| | | | | | | | % IFSE - FPE | Montant plafond * | % IFSE | Montant plafond | |
| Administrative | Attachés territoriaux | 1 | Direction générale des services | 36 210 € | 6 390 € | 42 600 € | 70% | 25 347 € | 15 % | 3 802 € | 29 239 € |
| Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | 2 | Agent de gestion administrative | 10 800 € | 1 200 € | 12 000 € | 70% | 7 560 € | 15 % | 1134 € | 8 694 € |
| Technique | Techniciens territoriaux | 1 | Responsable des services techniques | 17 480 € | 2 380 € | 19 860 € | 70% | 12 236 € | 15 % | 1 835 € | 14 071 € |
| Technique | Techniciens territoriaux | 2 | Adjoint au responsable des services techniques | 16 015 € | 2 185 € | 18 200 € | 70% | 11 210 € | 15% | 1 682€ | 12 892 € |
| Technique | Agents de maîtrise | 1 | Responsable du restaurant scolaire | 11 340 € | 1 260 € | 12 600 € | 70% | 7 938 € | 15 % | 1 191 € | 9 129 € |
| Technique | Adjoints techniques territoriaux | 2 | Agent des bâtiments, agent des espaces verts, agent polyvalent agent d'entretien, ATSEM, aide cuisinière | 10 800 € | 1 200 € | 12 000 € | 70 % | 7 560 € | 15 % | 1134 € | 8 694 € |
| Animation | Adjoints territoriaux d'animation | 1 | Responsable du service enfance jeunesse, directeur adjoint | 11 340 € | 1 260 € | 12 600 € | 70% | 7 938 € | 15 % | 1 191 € | 9 129 € |
| Animation | Adjoints territoriaux d'animation | 2 | Agent périscolaire | 10 800 € | 1 200 € | 12 000 € | 70% | 7 560 € | 15 % | 1134 € | 8 694 € |
| Médico-sociale | ATSEM | 2 | ATSEM | 10 800 € | 1 200 € | 12 000 € | 70% | 7 560 € | 15 % | 1134 € | 8 694 € |

**Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

| Exemples de critères | Exemples d'indicateurs de mesure |
|---|---|
| Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté) | Mobilisation des compétences/réussite des objectifs<br>Initiative – force de proposition<br>Diffusion de son savoir à autrui |
| Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation) | Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés |
| Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité<br>Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste | Nombre d'années<br>Nombre de postes occupés<br>Nombre d'employeurs<br>Nombre de secteurs |

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

**Article 6 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement…

La part variable est versée annuellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Article 7 : sort des primes en cas d'absence**

Le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).
Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption.
Il est suspendu en cas de congé de longue durée ou de grave maladie.
En cas de temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités suivent le même sort que le traitement.

**Article 8 :**

Cette délibération abroge la délibération n°2021-046 du 18 mai 2021 relative au régime indemnitaire.

Suite à la question de M. HEULIN, M. PANETIER précise que le seul changement correspond à l'ajout du cadre d'emploi des attachés territoriaux (groupe 1).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité** :

- D'adopter cette révision du régime indemnitaire ainsi définie à compter du 1er juin 2022.

### 3.6. Délibération n°2022/042 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent suite à un départ en retraite

M. PANETIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2021-082 du 14 décembre 2021, le conseil municipal a validé la création d'un emploi d'adjoint technique suite au départ en retraite d'un agent à compter du 1er mai 2022.

L'agent ayant fait une demande d'étude pour une retraite prenant en compte une invalidité, le départ en retraite a dû être décalé le temps d'analyse de son dossier par le comité médical. La demande pour invalidité ayant été refusée, l'agent partira à la retraite au 1er septembre 2022. Il convient de retirer la délibération n°2021-082 et d'en reprendre une nouvelle.

Suite à la question de M. HEULIN, M. PANETIER précise qu'il s'agit bien d'un temps complet.

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;
**Vu** la délibération n°2014/065 du 17 juin 2014 créant le poste d'adjoint technique 2ème classe ;

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent technique polyvalent : assurer les travaux de plantation et l'entretien général des espaces verts et naturels, assurer les travaux d'entretien, d'aménagement et de maintenance des bâtiments de la collectivité, assurer l'entretien courant du matériel utilisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité** :

- De retirer la délibération n°2021-082 du 14 décembre 2021,
- De supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique 2ème classe créé par la délibération n°2014/65 du 17 juin 2014 à compter du 1er août 2022
- De créer un **emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet à compter du 1er août 2022** pour assurer les missions listées ci-dessus
- D'ouvrir cet emploi aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

- De modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et son niveau de rémunération seront définis ultérieurement par délibération.

### 3.7. Délibération n°2022/043 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) suite à un départ en retraite

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre du départ en retraite au 1er octobre 2022 d'une ATSEM et de la préparation de son remplacement, M. PANETIER précise qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent ouvert pour tous les grades du cadre d'emploi afin de lancer la procédure de recrutement.

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
**Vu** le budget,
**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité** :

- De supprimer l'emploi d'ATSEM principal de 2ème classe créé par délibération n°2018/078 du 12 septembre 2018, au 1er septembre 2022.
- De créer un emploi permanent **d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet à compter du 1er septembre 2022**.
- D'ouvrir cet emploi aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.**

- De modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

L'emploi créé pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et son niveau de rémunération seront définis ultérieurement par délibération.

### 3.8. Délibération n°2022/044 – RESSOURCES HUMAINES – Avancement de grade – modification du tableau des emplois

M. PANETIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022 conformément aux lignes directrices de gestion adoptées.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

**Vu** le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L522-23 à L522-31,
**Vu** la délibération n°2021/050 du 18 mai 2021, fixant le taux d'avancement de grade 2021 et années suivantes à 100% pour tous les grades,
**Vu** les lignes directrices de gestion validées par l'arrêté municipal n°21-025 du 22 mars 2021,
**Vu** le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité** de valider la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessous.

| Emploi supprimé | Emploi créé simultanément | Temps de travail ancien/nouvel emploi | Date d'effet | Motif |
|---|---|---|---|---|
| **Adjoint technique** | **Adjoint technique principal de 2ème classe** | 35h -> 35h | 08/12/2022 | Avancement de grade |

## 4. Informations diverses

### 4.1. TRAVAUX CHEMIN DU DAUPHIN

M. Le Maire indique que le démarrage des travaux est prévu courant juin (date à fixer par la maîtrise d'œuvre, à savoir le Conseil Départemental).

Nous communiquerons auprès des habitants, des parents d'élèves et des associations, lorsque des éléments concrets seront apportés par la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Départemental a été informé des manifestations qui seront organisées jusqu'à la fin de l'année dans ce secteur.

### 4.2. POINT SUR LA FETE DE LA MUSIQUE

M. GIRARDOT rappelle que la préparation est en cours d'étude avec les groupes pour finaliser les passages, une réunion planning est programmée le samedi 4 juin. L'organisation des feux de la Saint Jean sera évoquée lors de la réunion des associations le 19 mai.

### 4.3. POINT SUR LA JOURNEE DE L'ENVIRONNEMENT

Mme EL-IRARI précise que le programme est finalisé et invite les élus à se positionner pour les différents ateliers.

A partir de 9h :
- Ramarcharge (matinée)
- Ramarcharge en vélo (à partir de 10h)
- Atelier peinture au Gymnase
- Stand écolo (matinée)
- Stand « partager les efforts écologiques »
- Stand compostage (matinée)

A partir de 12h :
- Pique-nique zéro déchet avec démonstration de pêche à l'aimant

A partir de 14h :
- Rando découverte (durée 1h30)
- Atelier pêche à l'aimant sur le pont de Fillé
- Atelier astuces écolo (sur inscription)

### 4.4. ARROSAGE DES STADES ET FLEURISSEMENT

M. Le Maire informe le conseil que le niveau de la nappe phréatique alimentant nos puits est au plus faible, l'arrosage sera limité pour préserver cette ressource.

L'utilisation de l'eau potable destinée aux habitants ne peut être utilisée en prévision des restrictions qui pourraient intervenir.

### 4.5. DATES A RETENIR

- **Conseils municipaux :**
  - Mardi 28/06/2022 à 20h30
  - Mardi 13/09/2022 à 20h30

- **Commissions municipales :**
  - Administration générale : 16/05 à 18h30
  - CAO : 20/05 à 14h00
  - Fêtes et cérémonies : 18/05 à 18h30 et 29/06 à 18h30
  - Aménagement urbain : 02/06 à 18h30

- **Conseils communautaires :**
  - Jeudi 19 mai à 20h30 à Cérans-Foulletourte
  - Jeudi 23 juin à 20h30 à Voivres-Lès-Le Mans

- **Réunion publique PLU** : vendredi 13/05/2022 à 20h00

- **Préparation Téléthon** : mercredi 25/05 à 20h30

### 4.6. POINT SUR LES TRAVAUX A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE

M. HEULIN souhaite informer l'assemblée des travaux envisagés à l'échelle communautaire. Il rappelle que les travaux d'enduits routiers sont fortement impactés par les variations de coûts liées à la crise économique actuelle.

**TRAVAUX LOURDS :**

- Réfection voirie :
  - Chemin de Constantine – Reprofilage en 2022 + Pata (Enduits en 2023) et signalisation horizontale et verticale à rénover
  - Chemin Rural du Petit Buffard : Rechargement et enduit zone fortement urbanisée
- Curage Fossés :
  - Chemin de Constantine
  - Route de la Suze
- Marquage au Sol : Priorités
  - 6 ou 7 priorités (Chemin aux Lièvres, Château Gaillard, Pétrie, Chemin aux Bœufs, Grande Sapinière)
  - Chemin du Dauphin : vitesse dorénavant limitée à 50km/h, Test de Ralentisseurs au carrefour à l'entrée de Guécélard (Les Brosses)
- Evolution priorité Filières-Minières si possible après traitement PATA
  - Marquage au sol : priorités
  - Pose des panneaux verticaux
- Limitation de charges : Route de la Belle Etoile (panneaux verticaux)
- Limitation de vitesses :
  - Chemin du Dauphin – Ajout panneau « Partageons la Route » et déplacements des panneaux 50km/h et fin de 50km/h (information de Parigné en cours).
  - Filières-Minières – Ajout panneaux 50km/h et « Zone 50 »

***TRAVAUX D'ENTRETIEN :***

- Une dizaine de panneaux ou balises de signalisation verticale sont à remplacer
- Mise en place de 13 panneaux de lieux-dits
- Mauvaise tenue suite réfection route de Moncé-en-Belin en 2021 à voir avec Colas
- Multiples zones à traiter PATA

La commission Aménagement Urbain a été sollicitée pour avis définitif sur les limitations de vitesses sur l'Allée de Fillé étant donné que des travaux de voirie pourraient être programmés à partir de 2024.

**5. QUESTIONS DIVERSES**

**5.1. <u>Question M. HEULIN (n°1) : Modernisation des Abribus</u>**

*La date de pose est-elle connue ?*

**<u>Question M. GERVAIS (n°1) : Abribus</u>**

*Les abris bus de l'église et de la place de la mairie ont été retirés depuis 7 mois, avez-vous un délai à communiquer aux usagers pour la remise en place ?*

M. Le Maire précise qu'il n'y a pas de date connue à ce jour et espère que l'installation aura lieu avant les intempéries d'automne.

**5.2. <u>Question M. HEULIN (n°2) : Termites</u>**

*Deux zones ont été déterminées comme contaminées ou susceptibles de l'être sur Guécélard avec deux habitations impactées.*
*De nouvelles déclarations sont-elles effectives ?*
*Si oui, combien et quelle est leur situation géographique ?*
*Les zones ont-elles évolué ?*

M. FROGER indique que comme évoqué en informations diverses au conseil du 29 mars et comme indiqué dans le PV validé au début de ce conseil, si d'autres cas étaient portés à notre connaissance ou si d'autres dispositions seraient à mettre en place, nous en informerions le conseil, ce n'est pas le cas aujourd'hui, il est inutile de poser la question à chaque fois.

**5.3. <u>Question M. HEULIN (n°3) : Termites</u>**

*Comme suite aux informations transmises au point 4.4 du PV conseil municipal du 29 mars 2022, le rapport concernant l'espace vert de la Pinède est-il disponible et/ou consultable ?*

M. FROGER rappelle qu'il avait informé le conseil du passage de l'expert qui a effectué une analyse du parc et nous n'avons pas indiqué qu'un rapport avait été établi. Cela n'était pas nécessaire car il n'y a eu aucune constatation d'un élément pouvant laisser croire à une infection de ce parc.

### 5.4. Question M. HEULIN (n°4) : Travaux GRDF

*Serait-il possible de disposer d'éléments sur le projet de canalisation en cours de pose sur la commune (plan) ?*
*Quels sont les lieux de production actuels ?*
*Où se situent la zone ou les zones de raccordement ?*
*La commune bénéficiera-t-elle d'une taxe sur cet équipement en fonction des diamètres et longueur ?*
*Le document de prévention des risques doit-il évoluer ?*
*Quelles sont les contraintes et apports autres pour Guécélard ?*

M. Le Maire indique que les plans ne sont généralement pas communiqués. Le lieu de production est à Cérans-Foulletourte. Il y a des retards dans les travaux de mise en œuvre. La taxe sera actualisée par GRDF en fonction du métrage des réseaux ajoutés. La pression de raccordement sera la même qu'aujourd'hui (4 bars), les habitants qui pourront se raccorder seront informés par GRDF afin de procéder au branchement.

Le sujet pourra être évoqué en commission en fonction des éléments donnés par GRDF.

### 5.5. Question M. HEULIN (n°5) : Panne téléphonie

*Serait-il possible de disposer d'éléments sur la panne des téléphones portables qui a sévi dernièrement ?*

M. FROGER indique que dans le cadre de la migration, le nouvel opérateur en charge de la téléphonie n'a pas réalisé en temps utile les opérations nécessaires comme il s'y était engagé, ce qui a généré une interruption temporaire des lignes.

### 5.6. Question M. HEULIN (n°6) : Recherche de bénévoles

*Quels sont les résultats de la recherche de bénévoles lancée sur Intramuros début mars ?*

M. FROGER précise que quelques nouvelles personnes se sont inscrites sur la liste qui comprend maintenant une soixantaine de bénévoles.

### 5.7. Question M. HEULIN (n°7) : Travaux voirie de compétence ComCom

*L'évolution de l'arrêté sur les priorités Filières/Minières modifié pour tenir compte des deux sens de circulation est-elle effective ? Cette évolution était reprise dans le PV du conseil municipal du 14 décembre 2021.*

M. Le Maire propose à M. HEULIN de revoir la rédaction de cet arrêté ensemble.

### 5.8. Question M. GERVAIS (n°2) : Local de la Poste

*Pouvez-vous nous communiquer dans les grandes lignes, le résultat de l'audit de PIX Archi pour la mise aux normes de l'ancienne poste ? (CM du 8/12/20 et 18/5/21)*

M. Le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'audit réalisé. Le cabinet d'architecture sollicité a effectué un relevé.

Le cabinet nous a alors alerté sur l'ampleur des travaux à réaliser nécessaires pour la remise aux normes (PMR, Incendie), une réflexion sur le devenir est en cours dans la commission aménagement urbain

### 5.9. Question M. GERVAIS (n°3) : Télétravail

*Lors de la délibération du 13 octobre 2020 portant sur le télétravail, il était écrit que cette activité ferait l'objet d'un rapport annuel (article 12 en page 19). Pouvez-vous nous présenter le résultat de ce rapport ?*

M. PANETIER confirme que selon l'article 12 de la délibération du 13 octobre 2020, le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique du centre de gestion et au CHSCT.

Compte tenu des périodes de télétravail liées à la crise COVID, à la prolongation de l'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022, le 1er bilan n'a pas encore été établi, il sera envoyé dès que possible au CT et au CHSCT.

**La séance est levée à 21h30.**

Récapitulatif des délibérations adoptées en séance :

- ✓ **Délibération n°2022/038 – ADMINISTRATION GENERALE –** Tirage au sort des jurés d'assises 2023
- ✓ **Délibération n°2022/039 – ADMINISTRATION GENERALE** – Modification de la composition de la commission communication
- ✓ **Délibération n°2022/040 - FINANCES –** Acquisition d'un véhicule du SMSEAU
- ✓ **Délibération n°2022/041 – RESSOURCES HUMAINES –** Révision du RIFSEEP
- ✓ **Délibération n°2022/042 – RESSOURCES HUMAINES –** Création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent suite à un départ en retraite
- ✓ **Délibération n°2022/043 - RESSOURCES HUMAINES –** Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) suite à un départ en retraite
- ✓ **Délibération n°2022/044 – RESSOURCES HUMAINES –** Avancement de grade – modification du tableau des emplois

Par ordre d'inscription au tableau du conseil municipal, suivent les signatures :

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Alain VIOT** | **Nathalie CORBIN** | **Thierry PANETIER** | **Souad EL-IRARI** |
| **Nicolas KUZNICKI** (Absent excusé) | **Cindy BARBE** | **Didier GIRARDOT** | **Annick BARBARAY** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Denis DE WEVER** | **France NORMAND** (Absente excusée) | **Jacky LECOMTE** | **Michael JAHIER** (Absent excusé) |
| **Sophie DENELLE** | **Ana Marisa DA CUNHA** | **Emilie RICORDEAU** | **Rémy FROGER** |
| **Brice GENET** (Absent excusé) | **Marie JEANNOT** (Absente excusée) | **Yannick HEULIN** | **Yvonnick JAGUELIN** |
| **Jacky GERVAIS** (Absent excusé) | **Isabelle GOHIER** | **Adelaïde DELACOU** | |

La secrétaire de séance,
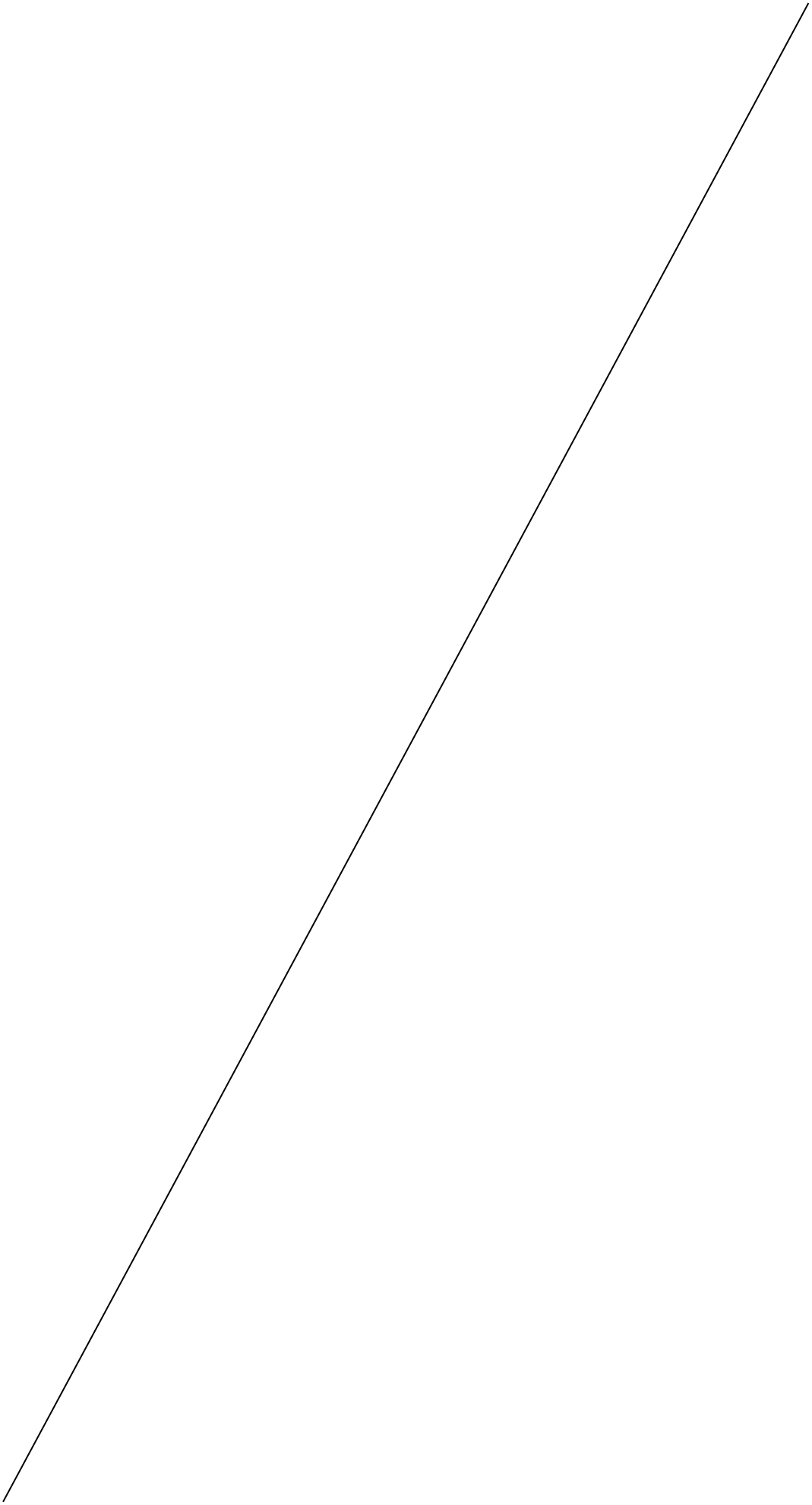
Yannick HEULIN